

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 27 mars 2026**  
(Convocations du 23 mai 2026)

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la Salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER – Maire

**Etaient présents** : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Coralie DAELDYCK, Hervé WARGNYE, Danièle VERMANDERE, Emmanuel TIRLEMONT, Caroline FREJEAN – adjoints, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Pierre FLOQUET, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Véronique SIBILE, François MARTIN, Hermine DELESALLE, Agathe PAREYT, Eléonore NAVEZ PIVETEAU, Ange LARUELLE ; Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER,

**Etaient Excusés** : Manuel DONNEZ, Marie GILLES (a donné procuration à François Martin), Hugo RYCHLIK (a donné procuration à Sébastien Drappier),

Ange Laruelle a été désignée secrétaire de séance.

---

### **2026-06 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026,  
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

---

### **2026-07 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

M. le Maire expose que l'indemnité du Maire et sa revalorisation s'appliquent de manière automatique, sans besoin de délibérer, au maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 55,7% selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de la loi du 27 décembre 2019, M. le Maire percevra une indemnité à l'indice maximal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet à la date d'installation du nouveau conseil municipal c'est-à-dire le 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Population municipale comprise dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé, par les articles du CGCT mentionnés ci-dessus :
  - Les 6 adjoints : 11,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 6 conseillers municipaux délégués : 9,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

---

### **2026-08 : Création des Commissions municipales.**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 7 le nombre maximum de conseillers municipaux au sein de chaque commission municipale, en plus de M. le Maire qui en est président de droit ;

**DECIDE** comme suit l'objet et la composition des commissions municipales :

**Commission des Finances** : Alexandre SCHNEIDER, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Nadège TANIÈRE, François MARTIN, Manuel DONNEZ, Sébastien DRAPPIER

**Commission de Communication** : Caroline FREJEAN, Alexandre SCHNEIDER, Jean-Pierre FLOQUET, Hervé WARGNYE, Jean-Michel RAVIART, Marie GILLES, Isabelle DECOBECQ

**Commission des Travaux** : Alexandre SCHNEIDER, Manuel DONNEZ, Patrick DUSSART, Emmanuel TIRLEMONT, Hermine DELESALLE, Eléonore NAVEZ PIVETEAU, Hugo RYCHLIK

---

### **2026-09 : Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R123-10 du Code de l'action sociale et des familles les communes doivent procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection et à la nomination des membres siégeant au conseil d'administration des centres communaux d'action sociale à compter du renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Coralie DAELDICK, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE, Jean-Michel RAVIART, Manuel DONNEZ, Isabelle DECOBECQ.

---

## **2026-10 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

En vertu des articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, sont désignés :

Membres titulaires : Alexandre SCHNEIDER, Hervé WARGNYE, Patrick DUSSART,

Membres suppléants : Emmanuel TIRLEMONT, Ange LARUELLE, Sébastien DRAPPIER.

La Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Wallers ;

Le représentant du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

---

### **2026-11 : Désignation d'un conseiller « Correspondant Défense ».**

En application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la Préfecture du Nord demande la désignation d'un conseiller « Correspondant défense ».

Le rôle de ce correspondant est d'être un vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accident de circulation, accident technologique, menaces, pandémie grippale, ...) entre les services de l'Etat et les services municipaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation du « Correspondant Défense ».

A l'unanimité, Patrick DUSSART est proclamé « Correspondant Défense ».

---

### **2026-12 : Désignation du Représentant de la Municipalité auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 mai 1990 reçue le 17 mai 1990 en Sous-Préfecture de Valenciennes émettant un avis favorable à la demande de contrat d'association présentée par l'Ecole Sainte Marie

Considérant que le mandat du délégué de la Municipalité précédemment désigné est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation du Représentant de la Municipalité auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC),

A l'unanimité, Hervé WARGNYE est désigné, pour représenter la Commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie.

---

### **2026-13 : Commission de contrôle des listes électorales**

Vu l'article L.19 du Code électoral créant une commission de contrôle des listes électorales ;

Le rôle de cette commission est de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article 18 du Code électoral,
- S'assurer de la régularité de la liste électorale issue du Répertoire électorale unique. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Selon l'article 19 du même code, la commission de contrôle est composée comme suit (commune de plus de 1000 habitants dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement) :

- Membres titulaires :
  - De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
  - De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Membres suppléants :
  - De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, selon la même procédure ;
  - De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, selon la même procédure.

Le conseil municipal, après délibération, décide de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Liste Continuons le bien vivre ensemble à Lecelles

Titulaires :

- Nadège TANIÈRE
- hermine DELESALLE
- François MARTIN

Suppléants :

- Manuel DONNEZ
- Agathe PAREYT
- Ange LARUELLE

- Liste Un nouvel horizon pour Lecelles

Titulaires :

- Isabelle DECOBECQ
- Sébastien DRAPPIER

Suppléants :

- Hugo RYCHLIK

---

## **2026-14 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5211-7 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2013-23 du 8 juillet 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Considérant la création du SIVS au 1<sup>er</sup> octobre 2013,

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant au sein du Comité syndical conformément à l'article 9.1 des statuts du SIVS ;

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants, à l'unanimité :

Membres titulaires : Jean-Claude MESSAGER et François MARTIN

Membre suppléant : Caroline FREJEAN

---

**2026-15 : Election des délégués au Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2020 portant constitution du Syndicat,

Considérant que le mandat des délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués.

Les opérations de vote font apparaître les résultats suivants :

A l'unanimité, sont désignés délégués et déclarent accepter leur mandat :

- Titulaire : Jean-Claude MESSAGER
- Suppléant : Hervé WARGNYE

---

**2026-16 : Election de deux délégués (titulaire et suppléant) à l'Instance Locale de Coordination Gérontologique Scarpe-Escaut (ILCG) de Mortagne du Nord**

Vu la demande de Madame la Présidente de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique Scarpe-Escaut sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune de Lecelles au Conseil d'administration,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection deux délégués.

Véronique SIBILE et Coralie DAELDYCK sont désignées déléguées.

A l'unanimité, sont proclamées déléguées à l'ILCG et déclarent accepter leur mandat.

---

**2026-17 : Parc naturel régional Scarpe-Escaut - désignation des délégués**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 333-3,

Considérant l'adhésion de la commune de Lecelles au Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc,

Sont élus, à l'unanimité,

- Pour délégué titulaire : Alexandre SCHNEIDER
- Pour déléguée suppléante : Hermine DELESALLE

## **2026-18 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1970 modifié par celui du 12 juillet 1972 portant constitution du Syndicat,

Considérant que le mandat des délégués de la Municipalité précédemment désignés est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseils Municipaux,

**DECIDE** de désigner deux nouveaux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Les opérations de vote font apparaître les résultats suivants :

**Délégués titulaires** : Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 22 - Nombre de voix : 22

**Emmanuel TIRLEMONT et Hervé WARGNYE**

**Délégué suppléant** : Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 22 - Nombre de voix : 22

**Ange LARUELLE**

Emmanuel TIRLEMONT et Hervé WARGNYE qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés délégués titulaires et ils déclarent accepter leur mandat. Ange LARUELLE qui a obtenu la majorité des suffrages est proclamé délégué suppléant et il déclare accepter son mandat.

---

## **2026-19 : Election des représentants de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) pour le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2013-15 du 3 mai 2013 portant Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux ;

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des instances de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux ;

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants, à l'unanimité :

Est élu Représentant permanent à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration :

- **Jean-Claude MESSAGER**

Est élu suppléant du représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration :

- **Alexandre SCHNEIDER**

Est élu Représentant Titulaire à la Commission de Contrôle Analogue :

- **Nadège TANIÈRE**

Est élu Représentant suppléant à la Commission de Contrôle Analogue :

- **Ange LARUELLE**

Est élu Technicien à la Commission de Contrôle Analogue :

- **François MARTIN**

---

## **2026-20 : Désignation de deux délégués au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe – Escaut (RIPESE)**

Vu la demande de Madame la Présidente du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut sollicitant la désignation d'un délégué et d'un suppléant afin de représenter la commune de Lecelles au Conseil d'administration,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Sont élues à l'unanimité :

**Déléguée titulaire : Eléonore NAVEZ PIVETEAU**

**Déléguée suppléante : Agathe PAREYT**

---

## **2026-21 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

### Comme commissaires titulaires :

Régis CAULIEZ, domicilié à Rosult  
Chantal PARENT,  
Alain WOZNIAK,  
Françoise BROUTIN,  
Patrick FOUCART,  
Jean-Pierre FLOQUET,  
Martine DELTOUR,  
Marc DELTOUR,  
Hervé WARGNYE,

Anne-Michèle CORDIER,  
Pierre CORDIER,  
Michel DEMAN,  
Pierre RAVIART,  
Marie GILLES,  
Geneviève VASSEUR,  
Cécile ZANNI,

Comme commissaires suppléants :

Guy DUSART, retraité, domicilié à Maulde  
Marie-Thérèse SIMON  
Nathalie LESAGE,  
Jean-Claude GOSSART  
Jean-Michel RAVIART,  
Bernard CASTERMAN,  
Eléonore NAVEZ PIVETEAU  
Jean-Claude DELVIGNE,

Didier ROGUET,  
Marguerite BENYAHIA,  
Bernard LAZEWSKI,  
Julie ENVAIN  
Nadège TANIÈRE,  
Isabelle DECOBECQ,  
Danièle VERMANDERE,  
Hermine DELESALLE,

---

**2026-22 : Délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire, pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire expose les possibilités de délégations.

Dans un souci de bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Sans objet
3. Sans objet.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Sans objet.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Sans objet.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer la reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption renforcés définis par la Code de l'Urbanisme, que la commune en soit ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans condition.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions. En outre le Maire est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000 € par sinistre.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Sans objet.
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 30 000 €.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
22. Sans objet.
23. Sans objet.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Sans objet.
26. Sans objet.
27. De procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. Sans objet.
29. Sans objet.
30. Sans objet.
31. Sans objet.

---

### **2026-23 : Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa et l'article 34,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant la nécessité d'organiser des « Accueils de Loisirs sans hébergement » (ALSH) afin d'accueillir les enfants durant une partie des vacances scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du mandat :

- D'organiser un accueil de loisirs sans hébergement durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint ainsi qu'en Juillet.
- De recruter des agents non titulaires saisonniers pour ces ALSH. Leur nombre variera en fonction des effectifs des enfants inscrits et de leur âge pour respecter les règles d'encadrement en vigueur. Les agents recrutés auront la fonction et le grade d'adjoints territoriaux d'animation et seront nommés au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.
  - Ces rémunérations tiennent compte de l'augmentation des rémunérations de la Fonction publique et sont susceptibles d'être réévaluées.Les rémunérations seront en fonction du nombre d'heures effectuées.  
Des heures supplémentaires pourront être versées si besoin.  
Les congés payés seront versés automatiquement.  
L'indemnité de résidence et le supplément familial seront versés (éventuellement).  
L'indemnité issue du RIFSEEP pourra être versée aux adjoints d'animation.
  - Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs.

## **2026-24 : Autorisation de recruter des agents contractuels**

Vu le Code général de la Fonction publique,  
En application de l'article L.332-23 (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) et l'article L.332-13 (remplacement d'agents publics territoriaux) ;  
Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires passés à temps partiel ou indisponibles, ou pour faire face à un besoin occasionnel dû à surcroît de travail ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser, pour la durée du mandat, Monsieur le Maire, à recruter en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L.332-23 et L.332-13 du Code général de la Fonction publique, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité, paternité ou parental ou pour faire face à un besoin occasionnel dû à un surcroît de travail.

Charge Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

---

## **2026-25 : Autorisation de signer les conventions dans le cadre des dispositifs d'emplois aidés**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;  
Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 relatif au recrutement dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte).

M. le Maire rappelle que ces types de contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou aux jeunes sans diplôme. Dans le cadre de ces contrats, la collectivité bénéficie d'exonérations de charges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, en fonction des besoins des différents services ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :  
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

---

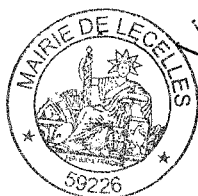
## 2026-26 : Liste des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

M. le Maire expose que du fait de l'imprécision de la réglementation comptable sur la justification des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », le comptable public est conduit à demander à chaque collectivité de délibérer sur la nature des dépenses de cette nature. Cette délibération lui permet d'exercer les contrôles qui lui incombent avant la mise en paiement de ces dépenses.

M. le Maire propose donc d'inscrire au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- L'ensemble des frais liés aux publications et publicité ;
- L'ensemble des biens et services (illuminations, animations, sonorisation, spectacles, traiteurs, décoration, feux d'artifice, chèques-cadeaux, ...), objets (décorations, bouquets, gerbes, cadeaux, trophées, colis, ...) et denrées (alimentation, boissons, ...) mis en œuvre à l'occasion des manifestations suivantes :
  - Les commémorations d'événements nationaux ou locaux ;
  - Les fêtes (écoles ; commune, ...), spectacles, événements sportifs, culturels, éducatifs...
  - La cérémonie des vœux ;
  - Les réceptions communales diverses (nouveaux habitants, médailles du travail, anniversaires de mariage, repas des aînés, bacheliers, nouveaux-nés, départ en retraite, ...)
  - Les inaugurations ;
  - La réception de délégations ....
- Les frais d'annonces et de publicité liés à ces événements ;
- Les locations de matériels ;
- Les droits divers (droits d'auteur) ;
- Les règlements des factures et frais liés aux prestations des artistes ou troupes de spectacles intervenant au cours de ces événements

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité, de valider la liste des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » proposée par M. le Maire.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER